



Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Gilles ROMANI
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE
Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE
Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Aujourd'hui, suite à mutation, il y a lieu de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe devenu vacant.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 + L2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial dans sa séance du 27 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte une suppression d'emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER l'emploi ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230227-DEL2023_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Josiane VERGOS

